

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/PFU/165569
N/réf. : gm/AND1.2/s.385
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 30. Collégiale des Saints-Pierre-et-Guidon.
Restauration des façades des nefs. Demande de permis unique. **Avis conforme.**

En réponse à votre lettre du 20 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 février 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis, après vote et à l'unanimité, un avis conforme défavorable.

La demande porte sur la restauration des façades nord et sud de la Collégiale. Elle fait suite à deux phases de travaux antérieurs qui ont eu pour objet la restauration de la façade ouest, de la tour et des façades du chœur.

De manière générale, la CRMS estime que le dossier ne répond pas aux exigences imposées pour la restauration d'un monument aussi emblématique que la Collégiale des Saints-Pierre-et-Guidon. En effet, un nombre très important d'interventions ou de traitements prévus sont inadéquats, trop peu motivés ou trop peu étudiés pour pouvoir être approuvés. La justification des interventions et des méthodes de restauration fait défaut. La demande comprend d'une part une série d'études préalables (incomplètes) et, d'autre part, le cahier des charges, mais le lien entre ces deux parties, à savoir une note explicative détaillée sur les options retenues, manque.

La CRMS regrette, en outre, que la phase de restauration concernée par l'actuelle demande n'a pas été précédée par une demande pour la restauration des peintures intérieures des voûtes du chœur (pour laquelle de nombreuses réunions ont été organisées). En effet, pour de nombreuses années encore, la Collégiale continuera à être amputée de son chœur par un paroi de chantier. La Commission prend toutefois bonne note de la lettre qui lui a été adressée par la Commune d'Anderlecht le 18 janvier 2006, signalant que l'étude concernant ce point est prévue pour la mi-mars. La CRMS souligne l'intérêt d'entreprendre la restauration des peintures des voûtes du chœur en même temps que le nettoyage des parements intérieurs afin de rendre au plus tôt la vision cohérente de l'ensemble du chœur aux visiteurs. Ce raisonnement est d'autant plus pertinent que la restauration des voûtes du chœur sera appréhendée comme l'aboutissement logique des travaux déjà exécutés au niveau des façades extérieures et principalement des vitraux.

Pour ce qui concerne la présente demande, la CRMS motive son avis défavorable de la manière suivante :

- Identification des pierres

L'identification des pierres a été réalisée par l'Institut scientifique de Service public (ISSEP). Cette étude montre que les façades d'origine, datant de la fin du XV^e siècle, furent réalisées en pierre de Balegem et qu'elles ont été restaurées au XIX^e siècle par J.-J. Van Ysendijck avec différentes sortes de pierre (notamment la pierre de Gobertange, d'Euville et de Reffroy). Les différents types de pierres ont été répertoriés sur les façades. Il apparaît toutefois qu'il y a confusion sur les pierres formant le mur d'enceinte : elles sont répertoriées comme pierre d'Euville, tantôt comme provenant de Saint-Joire, tantôt le mur serait le résultat d'un appareil mixte. Ce point doit être clarifié. En outre, la lecture des documents sur lesquels les différentes pierres ont été localisées (copies noir et blanc de plans de format A4 originellement en couleurs) n'est pas commode. Y sont principalement répertoriées les pierres de couvertures (rampants, pinacles, ...), les éléments en saillies (pierres moulurées courbes), les garde-corps, certains remplages et des éléments de chaînage. Les parements n'y sont pas distingués tout comme, notamment, les remplages des nefs latérales et des portails nord et sud. Ces documents devraient dès lors être affinés et complétés.

- Remplacement de pierres

La CRMS ne peut pas souscrire aux principes proposés pour le remplacement des pierres. Ceux-ci préconisent le remplacement de pierres existantes par de nouvelles pierres de nature différente, à savoir :

- .la pierre de Gobertange (patine jaunâtre) par la pierre Portland (patine grise) ;
- .la pierre de Reffroy par de la Massangis (patine jaune) ;
- . la pierre de Saint-Joire par de la pierre de Lens (patine blanche).

Les pierres de remplacement auraient donc un aspect différent des pierres existantes. En outre, des pierres présentant un aspect très similaires, notamment les pierres de Reffroy et de Saint-Joire, seraient remplacées par deux types de pierres avec un rendu très différent.

De manière générale, la Commission estime que le remplacement des pierres doit, d'une part, se limiter à un strict minimum (seules les pierres qui présentent un réel danger pour la conservation et la stabilité du bâtiment à long terme) et, d'autre part, miser sur une intégration la plus parfaite des nouvelles pierres dans les façades (utilisation de pierres présentant le même processus de vieillissement, la même texture, la même porosité et la même résistance au gel et à la compression) et un respect des techniques de construction du Moyen Age (notamment le placement des pierres les plus résistantes aux endroits les plus sollicités). Dans ce cadre, la CRMS fait référence à la méthodologie suivie lors de la restauration de l'église du Sablon, amplement documentée dans la publication réalisée par la DMS à ce sujet. Elle demande d'appliquer la même méthodologie à la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Guidon, qui date de la même époque et qui est un monument aussi significatif de l'architecture gothique. Une étude plus pointue sur la provenance, la disponibilité et l'extraction des pierres de remplacement doit dès lors être prioritairement menée.

Outre le fait que le remplacement des pierres doit être limité au maximum, la CRMS estime que le remplacement d'éléments sculptés, tels que les fleurons, pinacles etc. doit être particulièrement motivé. La présente demande n'indique pas s'il s'agit d'éléments datant de l'origine du bâtiment ou d'éléments de la restauration du XIX^e siècle. Un diagnostic précis de chacun de ces éléments (datation, nature de la pierre, évaluation de l'état de conservation et des dégradations) doit permettre d'évaluer la pertinence d'un remplacement éventuel. En outre, la Commission plaide pour la

réalisation systématique de surmoulages et de moulages pour les éléments sculptés et pour l'inventorisation systématique de ces éléments.

Pour ce qui concerne la restitution de certains éléments sculptés disparus, en particulier les gargouilles, une étude poussée doit encore être confiée à un restaurateur/conservateur spécialisé dans la matière et présentée pour avis à la DMS et la CRMS. Dans ce cadre l'étude jointe au dossier ne peut pas être considérée comme une réelle étude préalable. Il en va de même pour la restauration des sculptures figuratives qui ne sont aucunement documentées dans le dossier actuel. La CRMS souligne que la restitution/restauration de sculptures est une opération extrêmement délicate qui nécessite d'être dûment étudiée et, par la suite, confiée à un restaurateur/conservateur spécialisé dans la matière.

- Présence de traces de badigeon et de polychromie, techniques de nettoyage

. L'ISSEP relève dans son analyse des traces de badigeon sur des blocs en grès lédien. Retrouvés au niveau des pierres les plus anciennes, il pourrait s'agir d'un traitement de finition qu'on utilisait souvent à l'époque gothique. Les traces de ces badigeons doivent être précisément localisées sur plans et une analyse en laboratoire de ces couches doit être réalisée pour déterminer leur origine et leur composition. Afin de préserver au maximum ces traces anciennes, les pierres possédant encore ces badigeons doivent faire l'objet d'un traitement particulier et le nettoyage des façades doit en tenir compte, notamment par la mise en œuvre de protections et par l'adaptation des techniques de nettoyage là où c'est nécessaire.

. Au niveau du porche sud, des traces de polychromie ont été relevées, notamment autour des niches dans lesquelles reposent des statues (décors de bandes obliques rouge et noir). Cette polychromie doit également faire l'objet d'une beaucoup plus grande attention qu'il n'est prévu au cahier des charges (poste 5.5.2. pge 40). Des analyses de composition, des essais de fixation, des soins de protection, d'éventuelles tentatives de reconstitution, etc. devront être soigneusement étudiés par des spécialistes et soumis à l'avis de la DMS et de la CRMS.

. Le présent dossier prévoit de nettoyer les statues du porche avec un système au laser (cf. poste 5.2.7. : « nettoyage au laser des pièces sculptées »). Ces travaux sont également semble-t-il traités au poste 5.6.3 « restauration des sujets sculptés » qui, lui, ne définit pas de méthode précise pour le nettoyage. Cette ambiguïté doit être supprimée. La Commission attire toutefois l'attention sur le fait que le laser ne permet pas un dosage ou un réglage et présente un réel danger d'enlever la polychromie. Cette technique doit donc être fermement proscrite pour les éléments qui présentent des traces de polychromie et qui doivent être clairement identifiés et repérés sur des relevés détaillés. Le poste concerné du cahier des charges doit donc être revu de manière à préconiser la combinaison de différentes techniques adéquates. Ceci doit permettre de moduler les niveaux de nettoyage en fonction de la position dans le portail (les sculptures les plus à l'extérieur sont plus lessivées par les pluies que celles dans le fond du portail), de l'état de dégradation de chaque sculpture et des différents types de pierres utilisées dans le porche. Ces travaux particuliers doivent être étudiés préalablement et exécutés par un spécialiste en conservation/restauration de sculptures polychromes. Les résultats de cette étude doivent être soumis à l'avis de la DMS et de la CRMS.

. Pour le nettoyage du restant des façades, un hydro-grésage tourbillonnant est prévu. La Commission estime toutefois qu'il y a lieu de distinguer les pierres mises en œuvre à l'époque médiévale et celles datant de la restauration du XIXe siècle. Les premières devraient bénéficier d'un traitement adapté à leur caractère exceptionnel, sur base d'essais préalables. Le choix des techniques de nettoyage sur les pierres naturelles doit également être mis en rapport avec les commentaires précédents sur le choix des pierres et avec leur localisation dans les différentes zones des façades plus ou moins exposées aux intempéries.

Traitements divers

. La réfection des joints évidés devra se faire en fonction du type de pierre et adaptée à chaque cas. Il en va de même pour la couleur et la texture des masticages.

. De manière générale, la CRMS n'encourage pas l'application d'un hydrofuge sur les parements en pierre naturelle. En tout état de cause, l'hydrofuge prévu au cahier des charges, à savoir une résine alkylaloxypolysiloxane (RSiH₃) n'est pas accepté. Si l'application de ce type de produit est justifiée, la CRMS préconise l'utilisation d'un produit silane olygomère (produit plus léger car composé d'un nombre de molécules peu élevé).

. L'application d'un produit anti-graffiti est à proscrire car ce traitement modifiera l'aspect des parements.

- Les vitraux

Les vitraux concernés ont été réalisés au XIX^e et XX^e siècle (vitraux figuratifs et non figuratifs, issus de différents ateliers : J. Dobbelaere, P. et M. Ganton, *J. De Keghel*). Une étude historique des vitraux a été jointe au dossier, mais un diagnostic précis et détaillé de leur état de conservation manque. Selon le rapport de la DMS, les panneaux ne semblent pas souffrir d'énormes traumatismes (à quelques exceptions près) : un encrassement plus important sur leur face extérieure, de petits trous dus à des actes de vandalisme ou des dégâts ponctuels dus à l'activité des pigeons, une fine couche de rouille sur les barlotières néanmoins notées comme en bon état, un réseau de plomb relativement bon, présentant toutefois quelques problèmes d'étanchéité, quelques vergettes manquante. Le constat le plus inquiétant semble être la mauvaise liaison entre les barlotières et la maçonnerie, le meneau central déformé pour la fenêtre 26 (nef latérale nord, motifs de rubans et d'anneaux), 2 remplacements en piteux état pour les fenêtres 20 (nef latérale sud) et 23 (façade ouest) et de nombreuses ruptures qui justifieraient également le démontage total.

Le projet prévoit de démonter l'ensemble des vitraux afin de remplacer le réseaux des plombs et les structures de soutien (barlotières et contre-barlotières). En outre, un système de protection par filets (sans survitrage) est prévu à la place des grillages existants. La Commission s'interroge sur la nécessité du démontage complet des vitraux et le remplacement systématique des plombs, une opération qui semble peu justifiée à l'heure actuelle et qui va à l'encontre de la philosophie qui est actuellement privilégiée en matière de restauration des vitraux . Elle rappelle par ailleurs qu'elle a toujours plaidé pour la restauration in situ des vitraux et demande donc de privilégier cette approche également dans le présent cas.

- Dispositifs anti-pigeon

Pour éloigner les pigeons au niveau des garde-corps des pignons des croisillons du transept, il est prévu d'installer un système fonctionnant par électro-répulsion. Le détail de ce dispositif doit être soumis. En tout état de cause, son encombrement doit être réduit au maximum et il sera choisi en fonction de son efficacité et de l'ampleur des dégâts constatés.

- Toitures

Dans la mesure possible, l'origine des ardoises à replacer devra être identique à celle des ardoises en place, c'est à dire provenant d'une carrière dont l'extraction se situe à 140 m de profondeur au moins avec des qualités telles que celles prescrites au cahier des charges.

- Murs de cimetière et abords de l'église

- La CRMS accepte les interventions prévues en vue de la restauration du mur d'enceinte. Elle demande toutefois de préciser l'étendue du démontage de pierres qui sera nécessaire; ce démontage devrait être limité au maximum.
- La restitution des réverbères doit faire l'objet d'une étude préalable plus poussée. Les documents fournis à ce sujet dans la présente demande sont contradictoires. Il n'est pas clair sur quelle base le modèle proposé a été choisi. La CRMS demande de dûment examiner cette question et de soumettre les détails d'exécution du nouveau réverbère avant la fabrication du prototype.
- le chemin en pavé qui entoure l'église sera également restauré. Dans ce cadre le démontage et le remontage des pavés est prévu. La CRMS insiste sur l'utilisation des techniques de pose traditionnelles (sur sable, à joints serrés – conforme au CCT2000)

- Travaux de stabilité

. pilier sud-ouest de la tour.

La tour fut commencée en 1517 et laissée inachevée jusqu'au niveau de la partie carrée, y compris le garde-corps. J.-J. Van Ysendijck la compléta en 1898 par l'ajout d'une flèche pyramidale. La pose récente des échafaudages sur la tour en phase 2 paraît avoir déclenché le mouvement et celui-ci s'amortit depuis l'enlèvement de l'ouvrage, mais très lentement. Ceci indique que les fondations de ce pilier exercent probablement une pression proche de la limite de capacité portante du sol. La consolidation du sol par injection, faite en phase 1, n'a pas donné les résultats escomptés. On savait déjà que la tour s'était fortement tassée après l'érection de la flèche par J.-J. Van Ysendijck, mais il n'existe aucune indication sur la courbe de vitesse de ce tassement. Idéalement, le mouvement doit être rapide au début et s'arrêter au bout de quelques années, indiquant une réaction saine du sol et l'établissement d'un nouvel équilibre. Des mouvements sporadiques entrecoupés de périodes d'arrêt sont le signe que le sol ne parvient pas à retrouver un équilibre. C'est le cas lorsque le niveau des contraintes atteint le niveau de la capacité portante du sol. Il est probable que l'on soit dans ce cas-là, mais ceci reste hypothétique dans l'absence d'indications sur la nature du mouvement qui a suivi la construction de la flèche.

L'incertitude de voir redémarrer le mouvement pour l'une ou l'autre raison a amené l'ingénieur en stabilité de proposer des travaux pour contribuer à une stabilisation définitive de la tour en diminuant fortement les contraintes de compression dans le sol. Ces travaux entraîneraient, à l'intérieur de l'église, la dépose du pavement à une distance de 3 m autour du pilier sud-ouest comprenant également des dalles funéraires. Considérant le fait qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser ces travaux, la CRMS s'interroge sur la pertinence de les effectuer déjà à l'heure actuelle. Ne serait-il pas plus prudent de continuer à étudier la nature du problème et à mesurer le mouvement de la tour avant d'entreprendre des travaux de stabilité ? En outre la présence de fissures dans les façades des nefs latérales mérite également d'être préalablement étudiée de manière plus poussée : celles-ci sont peut-être à mettre en rapport avec le problème de stabilité posé la tour ?

Si la réalisation de travaux est in fine indispensable, des fouilles archéologiques préalables devraient être menées par sa cellule Archéologie de la DMS. En outre, il est à signaler que les dalles funéraires qui devraient être enlevées présentent des joints coupés manuellement et qu'elles sont assemblées avec des joints marbriers. Cette mise en œuvre devra impérativement être respectée.

- Remarques d'ordre générales

- . La CRMS demande de clairement associer la DMS à la direction du chantier dans le cahier des charges afin de pouvoir lui permettre d'assumer efficacement le suivi des travaux.
- . Les textes en néerlandais sont de piètre qualité et devraient être corrigés.
- . Les documents d'archives reproduits dans le cahier A3 devraient être mieux identifiés.

Conclusion

En conclusion, l'importance des remarques mentionnées ci-dessus ne permet pas à la CRMS d'émettre un avis favorable sur la demande dans l'état actuel du dossier. Elle demande d'apporter des réponses à toutes ces questions et de procéder à la réalisation d'études préalables plus poussées sur les points qui font actuellement défaut dans le dossier. Entre temps, elle demande à la Commune de veiller à ce que les travaux de restauration de la peinture des voûtes dans le chœur puissent être entrepris dans les meilleurs délais pour les raisons exprimées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (Fr. Boelens)